

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 12 AVRIL 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE AVRIL, A 18 HEURES 45, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie BOGAS.

## Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOGAS Sylvie, CLUCHIER Alexandre, DANGER Christine, BERNARD Jean-François, DISINT Hélène, DUMOULIN Marie-Claire, FLACHET Matthieu, PRUD'HOMME Eric, TOUSSENEL Francis, VIAL Béatrice.

## Étaient absents /excusés :

CHASSAIN Jérémy, FLACHET Tristan (pouvoir à FLACHET Matthieu), MARTOS Frédérique (pouvoir à Madame DUMOULIN Marie-Claire).

Madame DANGER Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

|                     |    |
|---------------------|----|
| En exercice : ..... | 13 |
| Présents : .....    | 10 |
| Votants : .....     | 12 |
| Absents : .....     | 01 |
| Pouvoir : .....     | 02 |

## VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Madame le Maire, Sylvie BOGAS, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 12 mars 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du Conseil Municipal du 12 mars 2024,
- Election d'un adjoint supplémentaire
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats 2023
- Vote du budget primitif 2024

**DELIBERATION N° 2024-04-01 ÉLECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ; qui dispose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,  
Madame le Maire propose d'élire un troisième adjoint,  
Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. L'adjoint prend rang dans l'ordre des nominations déjà effectives et il convient par conséquent de commencer l'élection du troisième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Election du troisième adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....00  
Nombre de votants : .....12  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : .....01  
Nombre de suffrages blancs .....01  
Nombre de suffrages exprimés .....10  
Majorité absolue des suffrages exprimés .....

| Nom et Prénom des candidats | Suffrages obtenus (en chiffres) | Suffrages obtenus (en lettres) |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| <b>TOUSSENEL Francis</b>    | <b>10</b>                       | <b>dix</b>                     |

Monsieur TOUSSENEL Francis ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième **adjoint au maire**.

**DELIBERATION N° 2024-04-02 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Madame le maire expose aux membres du Conseil, que le Compte de Gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice et qu'il est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**CONTRE .....00**

**ABSTENTION .....00**

**POUR .....12**

**DELIBERATION N° 2024-04-03 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur FLACHET Matthieu, Conseiller Municipal en charge de la préparation des documents budgétaires, présente le bilan de la commune pour l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

| <b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>   |                     |                                    |                      |
|------------------------------------|---------------------|------------------------------------|----------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT         | 389 604,59 €        | DEPENSES D'INVESTISSEMENT          | 551 986,68 €         |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT         | 402 197,24 €        | RECETTES D'INVESTISSEMENT          | 302 480,25 €         |
| <b>Résultat de l'exercice 2023</b> | <b>12 592,65 €</b>  | <b>Résultat de l'exercice 2023</b> | <b>-249 506,43 €</b> |
|                                    |                     |                                    |                      |
| Résultat reporté 2022              | 222 184,98 €        | Résultat reporté 2022              | 250 385,20 €         |
| <b>Résultat de clôture 2023</b>    | <b>234 777,63 €</b> | <b>Résultat de clôture 2023</b>    | <b>878,77 €</b>      |

  

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b> | <b>235 656,40 €</b> |
|---------------------------------|---------------------|

Il informe que le compte administratif de la commune est concordant avec le compte de gestion du trésorier municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (Madame le Maire s'étant retirée),

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE .....00

ABSTENTION .....00

POUR .....11

## DELIBERATION N° 2024-04-04 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le Compte Administratif qui présente les résultats suivants :

➤ RESULTAT DE CLOTURE 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : .....234 777,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : .....878,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

-

|   |              |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023 au compte R002 | 234 777,63 € |
|---|--------------|

Report en fonctionnement au BP 2022 : **R002** 95 777,63 €

Report en investissement au BP 2022 : **R 1068** 139 000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE .....00

ABSTENTION .....00

POUR .....12

## **DELIBERATION N° 2024-04-05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

Dépenses et recettes de fonctionnement : ..... 445 945.00 €  
Dépenses et recettes d'investissement : ..... 308 766.00 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **CHARGE** Madame le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2024

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**CONTRE .....00**

**ABSTENTION .....00**

**POUR .....12**

# FEUILLET DE CLOTURE

| N° DELIBERATION | OBJET                                 |
|-----------------|---------------------------------------|
| 2024-04-01      | ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE  |
| 2024-04-02      | APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 |
| 2024-04-03      | COMPTE ADMINISTRATIF 2024             |
| 2024-04-04      | AFFECTATION DU RESULTAT 2023          |
| 2024-04-05      | VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024          |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h00

## SIGNATURES

| Le Maire,<br>Sylvie BOGAS   | Le Secrétaire de séance,   |
|---|--|
|  |  |